

# PRISE DE POSITION POUR UNE POLITIQUE D'ASILE VERTE

|          |   |          |
|----------|---|----------|
| <b>1</b> | <b>INTRODUCTION .....</b>   | <b>1</b> |
| <b>2</b> | <b>CONTEXTE.....</b>  | <b>1</b> |
| <b>3</b> | <b>PROPOSITIONS DES VERT-E-S POUR UNE POLITIQUE D'ASILE PLUS HUMAINE .....</b>          | <b>2</b> |
| 3.1      | CRÉER UN ACCÈS SÛR À LA PROCÉDURE D'ASILE .....   | 3        |
| 3.1.1    | <i>Procédure d'asile à l'étranger .....</i>   | 3        |
| 3.1.2    | <i>Faciliter l'octroi de visas humanitaires .....</i>                                   | 4        |
| 3.1.3    | <i>Relever les contingents de réinstallation .....</i>                                  | 4        |
| 3.2      | PROTÉGER LES PERSONNES VULNÉRABLES DURANT LA PROCÉDURE D'ASILE.....                     | 5        |
| 3.2.1    | <i>Les femmes.....</i>  | 5        |
| 3.2.2    | <i>Les membres de la communauté LGBTIQ+.....</i>  | 6        |
| 3.2.3    | <i>Les enfants et adolescent-e-s, notamment les mineur-e-s non accompagné-e-s .....</i> | 6        |
| 3.3      | CRÉER UN STATUT DE PROTECTION HUMANITAIRE INCLUSIF ET DÉFINI DE MANIÈRE POSITIVE .....  | 6        |
| <b>4</b> | <b>CONCLUSION .....</b>   | <b>7</b> |

# 1 INTRODUCTION

Depuis des années, des milliers de personnes meurent en tentant de traverser la Méditerranée pour rejoindre l'Europe. Cette tragédie humaine est un rappel constant du dysfonctionnement de la politique d'asile actuelle. La « forteresse Europe » – qui vise à se barricader au lieu d'offrir des solutions durables et sûres – a montré ses limites et son inhumanité. Une approche axée sur les droits humains et la dignité de chaque personne est désormais nécessaire.

Or, la droite ne cesse de torpiller la protection des requérant-e-s d'asile : en rendant l'accès à la procédure encore plus difficile et en durcissant les réglementations consacrées aux exilé-e-s se trouvant en situation régulière en Suisse. Parallèlement, elle instrumentalise le sujet en le dénaturant dans les médias et les débats politiques.

A contrario, les VERT-E-S suisses s'engagent pour une politique d'asile basée sur les droits humains et la solidarité, dont l'objectif n'est pas de dissuader, mais de protéger rapidement et entièrement toutes les personnes qui en ont besoin. La présente prise de position définit les bases d'une politique d'asile Verte, propose concrètement comment la rendre humaine, juste et efficace en garantissant l'accès à la procédure et la protection des personnes vulnérables.

Même si nous traitons ici des défis de la politique d'asile et des possibilités et difficultés d'en coordonner la procédure à l'international, nous souhaitons souligner qu'une politique d'asile signifie aussi empoigner efficacement les problèmes à la source des déplacements forcés et des migrations. Ce qui requiert d'une part, une fidélité renouvelée à la coexistence pacifique des États, et à l'intérieur de ceux-ci, et au respect des droits humains et de la démocratie à l'échelle mondiale, et d'autre part de combattre les inégalités, mais également de mener une politique environnementale, qui lutte contre le changement climatique et son impact dévastateur pour les personnes de l'hémisphère sud.

Cette prise de position a été rédigée par la délégation Verte au sein de la *Commission des institutions politiques du Conseil national*, composée de Balthasar Glättli, Greta Gysin et Delphine Klopfenstein Broggini. Différentes organisations dédiées, à savoir asile.ch, asyLex, HEKS-EPER, OSAR, Solidarité sans Frontières et le HCR Suisse et Liechtenstein, ont en outre mis leur expertise à disposition. La direction des VERT-E-S suisses l'a adoptée le 03 mars 2025.

## 2 CONTEXTE

Voici les données-clés sur la migration servant d'ancrage à la politique d'asile Verte :

**Migration et fuite sont une constante historique.** Ces dernières décennies, les personnes migrantes ont toujours représenté quelque 3% de la population mondiale, dont un dixième étaient en fuite. À la fin du 19<sup>e</sup> et au début du 20<sup>e</sup> siècle, elles étaient nettement plus nombreuses qu'aujourd'hui à migrer depuis – et non pas vers – l'Europe, comme l'a constaté Hein de Haas (de Haas 2023) : « De 1846 à 1924, environ 48 millions d'Européen-ne-s ont quitté le continent, soit 12% de la population de 1900. » (trad. int.)

**Quatre cinquièmes des personnes en fuite restent dans les pays limitrophes, la plupart dans l'hémisphère sud.** À l'exception du conflit en Ukraine, 85% des personnes en fuite sont accueillies par des pays en voie de développement. Cela signifie que les « solutions régionales » si souvent invoquées sont déjà réalité : plus de 90% de tou-te-s les exilé-e-s africain-e-s restent sur le

continent. Cependant, un soutien équitable du Nord aux pays hôtes fait encore défaut, de même qu'une réelle volonté de réinstaller les personnes très vulnérables des camps de réfugié-e-s du Sud.

**Le changement climatique est un facteur migratoire.** En 2020, 30 millions de personnes ont dû quitter leur pays en raison d'inondations, sècheresses, tornades ou incendies, ce chiffre grimpera à 140 millions ces 30 prochaines années (selon la Banque mondiale). Le changement climatique va continuer à s'aggraver, rendant des régions entières inhabitables en raison de la hausse des températures. La politique ignore cette urgence, alors qu'il serait impératif d'élaborer des normes et des définitions claires afin de protéger ces personnes.

**Les demandes d'asile en Suisse et en Europe augmentent à chaque nouveau conflit, puis rediminuent. Les chiffres sont en général stables.** Ces 30 dernières années, les demandes primaires restaient en moyenne inférieures à 20'000 par année, avec même une légère tendance à la baisse. La guerre en Yougoslavie 1998/1999, la guerre civile en Syrie en 2015 et l'évolution autoritaire actuelle en Turquie et en Afghanistan les font augmenter. S'y ajoute l'accueil des personnes à protéger en provenance d'Ukraine, qui n'ont pas eu à déposer de demande d'asile.

**Ce ne sont pas de faux réfugié-e-s qui arrivent en Suisse, mais des personnes qui ont réellement besoin de protection.** Dans trois quarts des demandes d'asile traitées par la Suisse, un besoin de protection est constaté en première instance (cf. [réponse à l'IP 24.3527](#)).

**Ces dernières années, le tiers, voire la moitié de toutes les demandes d'asile primaires ont été déposées par des enfants ou des jeunes qui ont fui – seul-e-s ou avec leur famille, en Suisse.** À l'échelle mondiale également, la moitié des personnes en fuite sont des enfants. La *Convention relative aux droits de l'enfant*, que la Suisse a également signée, exige – à raison – de donner la priorité au bien de l'enfant dans toute mesure qui le concerne. Malheureusement, cela ne va justement pas de soi dans l'asile qu'accorde la Suisse.

**Les demandes d'asile ont une influence négligeable sur l'immigration nette**, dont elles n'ont représenté que 6,8% durant la dernière décennie, soit 71'573 personnes. S'y ajoutent 5% de personnes à protéger en provenance d'Ukraine, les 88% restants ont leur origine dans la libre circulation des personnes et l'immigration contingentée des pays tiers.

L'ensemble de ces données montre donc que très peu de personnes fuient effectivement en Europe et en Suisse et qu'elles ont en majorité réellement besoin de protection, soit exactement le contraire des discours de droite souvent colportés par les médias. Par contre, c'est un fait qu'un grand nombre de personnes en fuite perdent la vie et que celles qui arrivent ici sont sujettes à des discriminations et à un statut précaire. C'est pourquoi les débats sur l'asile devraient se focaliser sur les améliorations à apporter et non sur des durcissements.

### **3 PROPOSITIONS DES VERT-E-S POUR UNE POLITIQUE D'ASILE PLUS HUMAINE**

Redéfinir notre politique d'asile est essentiel afin d'assurer l'accès à la procédure. Des dizaines de milliers de morts en Méditerranée pourraient être évitées en réorientant par exemple Frontex, l'agence des garde-frontières. Pouvoir déposer une demande depuis l'étranger est tout aussi primordial, afin que les personnes en fuite n'aient même pas besoin d'emprunter des itinéraires dangereux, qui les retraumatisent et exposent à la violence. La Suisse peut également améliorer

l'accueil des exilé-e-s, par exemple en renforçant leur accompagnement juridique et en respectant réellement les délais et les procédures légales.

Par ailleurs, les migrant-e-s les plus vulnérables doivent être mieux protégé-e-s. Ce sont les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes traumatisées et les membres de la communauté LGBTQ+. Ces personnes ont de plus grands risques de subir violence, surexploitation et abus durant leur fuite et déjà dans leur pays de provenance et ont par conséquent besoin d'une plus grande protection et d'un accès facilité à d'autres soutiens, tels que soins psychologiques et médicaux adaptés. Il est donc essentiel que les centres d'hébergement disposent d'un personnel formé pour répondre à leurs besoins et de locaux sûrs. Ces personnes vulnérables doivent pouvoir reconstruire leur vie dans une Suisse qui leur offre sécurité et dignité. L'accès à la scolarité et à la formation joue ici un rôle-clé, surtout pour les enfants et les jeunes.

Parallèlement, nous demandons de réformer le statut F (admission provisoire) et S (personne devant être protégée), car ils ne garantissent qu'une protection temporaire, qui ne répond pas aux besoins réels. Au lieu d'un statut facteur d'insécurité permanente, nous requerrons une protection humanitaire permettant une réelle intégration socio-économique, semblable à la protection subsidiaire de l'UE. Une telle réforme serait une étape significative vers une gestion plus humaine et plus efficace de la migration, qui encouragerait l'intégration et améliorerait les conditions existentielles de tou-te-s les migrant-e-s.

Enfin, eu égard aux catastrophes actuelles et futures dues au climat, la politique d'asile suisse devrait montrer l'exemple en ajoutant le changement climatique aux motifs de protection. Les chapitres suivants détaillent les points susmentionnés et proposent des améliorations concrètes.

## **3.1 CRÉER UN ACCÈS SÛR À LA PROCÉDURE D'ASILE**

Fermeture de l'Europe et procédés de Frontex rendront les itinéraires de fuite encore plus précaires. Ainsi, la *réforme du régime d'asile européen commun (RAEC)*, adoptée depuis peu par le Parlement européen, durcit la situation en appliquant plus rigoureusement la pratique Dublin, en érigeant des camps aux frontières extérieures de l'UE et en sapant le mécanisme de solidarité entre les pays européens. Désormais, un pays peut payer une contribution à d'autres États au lieu d'accueillir des exilé-e-s et se défaire ainsi de ses obligations.

Pour assurer l'accès à la procédure d'asile et ainsi sauver des vies, les mesures suivantes sont nécessaires :

- réorienter Frontex : respect strict des droits humains, améliorer la transparence, collaborer avec les ONG locales, vérifier les partenariats avec les pays tiers
- donner la possibilité de déposer une demande d'asile à l'étranger
- assouplir la pratique rigide d'octroi de visa humanitaire
- relever les contingents de réinstallation

### **3.1.1 PROCÉDURE D'ASILE À L'ÉTRANGER**

Jusqu'en 2013, la Suisse était le seul pays européen à garantir la possibilité de déposer une demande d'asile dans une ambassade suisse du pays de provenance. Un mécanisme qui a été supprimé lors de la révision de la loi. En durcissant les principes Dublin, le nouveau RAEC rend également plus difficile les procédures à l'étranger et donc pour les requérant-e-s d'obtenir protection avant de parvenir en Europe.

Les VERT-E-S requièrent de **réinstaurer la possibilité de déposer une demande d’asile à l’étranger**, notamment pour les groupes de personnes très vulnérables. À cette fin, il s’agit de mettre sur pied un **service de coordination avec la DDC**, auprès duquel on pourra **déposer une demande en ligne**. Il sera ici important de veiller à ce que ce processus ne soit pas dissuasif, comme la réforme du RAEC : pour certaines personnes, elle prévoit d’effectuer la procédure déjà aux frontières extérieures de l’UE, mais sans rendre les itinéraires de fuite plus sûrs, tout en coopérant avec des régimes le plus souvent douteux. Des procédures d’asile à l’étranger ne sont pertinentes que si, dans des cas comparables, elles offrent le même taux élevé de protection qu’une demande traitée en ici. Faute de quoi, les personnes concernées continueront à fuir en empruntant des itinéraires dangereux.

### 3.1.2 FACILITER L’OCTROI DE VISAS HUMANITAIRES

Actuellement, une personne dont la vie ou l’intégrité physique est menacée dans son pays d’origine ou de provenance, peut demander un visa humanitaire auprès d’une représentation suisse à l’étranger. Mais elle doit remplir 2 conditions préalables : rendre la menace manifeste et avoir un lien étroit et actuel avec la Suisse. Les autorités examinant très strictement ces critères, le nombre de visas octroyés est donc très faible.

Ni la loi, ni l’ordonnance<sup>1</sup> ne mentionnent ce critère de lien étroit avec la Suisse, c’est une directive interne du SEM de 2018 qui l’a introduit. C’est pourquoi la *Commission de gestion* du Parlement a eu raison de considérer qu’il est illégal de n’entrer en matière sur une demande que si la personne a un lien étroit avec la Suisse. Les VERT-E-S exigent que les visas humanitaires soient octroyés à des personnes dont la vie ou l’intégrité physique est directement, sérieusement et concrètement menacée dans leur pays d’origine ou de provenance, même si elles n’ont aucun lien avec la Suisse, comme le prévoit aujourd’hui la loi et l’ordonnance, mais sans être appliqué. Il s’agit ici d’un motif d’asile, classique et individuel, en vertu de la *Convention de Genève*, à partir duquel on ne peut dériver un critère supplémentaire d’appréciation « lien avec la Suisse ».

Face à cette situation, les VERT-E-S requièrent :

- d’octroyer rapidement des visas humanitaires aux personnes directement et concrètement menacées, conformément à la législation actuelle, c’est-à-dire sans exiger qu’elles aient un lien avec la Suisse.
- d’octroyer plus facilement un visa humanitaire aux personnes ayant un lien avec la Suisse (p.ex. les proches d’une personne bénéficiant d’une autorisation de séjour).
- d’offrir un soutien diplomatique lors de la sortie d’un État tiers, si celui-ci la complique.
- de donner la possibilité de déposer ici une demande en ligne grâce à un service de coordination de la DDC, comme pour une procédure d’asile à l’étranger.

### 3.1.3 RELEVER LES CONTINGENTS DE RÉINSTALLATION

Les programmes de réinstallation visent à établir de manière permanente des exilé-e-s très vulnérables dans un pays tiers, qui accepte de les accueillir et de leur offrir une entière protection et la possibilité de s’intégrer. Depuis la ratification de la *Convention de Genève* en 1955, la Suisse en a régulièrement accueilli.

Toutefois, le Conseil fédéral les a provisoirement stoppé en 2023 et ne les a repris que théoriquement : dans sa décision de principe de la même année, il a concédé aux cantons un droit de véto, ce qui a pour conséquence que les contingents décidés ne sont pas épuisés. Cependant,

---

<sup>1</sup> voir les art. 2 et 5 LEI et 4, al. 2 OEV

relever les contingents et reprendre le programme de réinstallation serait primordial, afin d'offrir une protection durable à des exilé-e-s particulièrement vulnérables.

C'est pourquoi les VERT-E-S requièrent de :

- reprendre réellement et le plus rapidement possible les programmes de réinstallation.
- relever les contingents et de reconduire les contingents non épuisés des années précédentes.
- relever les contingents de réinstallation en cas de baisse du nombre de demandes d'asile (voir motion [24.4097](#) « Augmentation du nombre de réinstallations en cas de baisse du nombre de demandes d'asile »).

Outre ces trois points visant principalement à améliorer les conditions avant d'arriver en Suisse, d'autres défis attendent les exilé-e-s une fois ici. Il existe certes quelques bonnes bases légales, mais elles ne sont pas toujours appliquées, par exemple en matière de respect des délais ou de prise en compte des motifs spécifiques de fuite. Il faut donc davantage de ressources pour mieux accompagner juridiquement les requérant-e-s d'asile afin de garantir le respect de leurs droits durant la procédure.

## **3.2 PROTÉGER LES PERSONNES VULNÉRABLES DURANT LA PROCÉDURE D'ASILE**

Les personnes déposant une demande d'asile en Suisse ont vécu des situations effroyables dans leur pays de provenance et sur leur chemin vers l'Europe et ont été soumises à des conditions existentielles insupportables. Ne serait-ce que pour cette raison, les requérant-e-s d'asile dans leur ensemble devraient être considéré-e-s comme une population vulnérable. Néanmoins certains groupes le sont encore plus et ont donc besoin d'une protection accrue, à savoir les femmes, enfants et jeunes, personnes traumatisées et membres de la communauté LGBTIQ+.

Il est très important que les requérant-e-s ayant un besoin de protection accru soient pris en charge par du personnel spécialement formé, à même de prendre adéquatement en considération leurs blessures psychiques et physiques. Un accompagnement psychologique de qualité devrait être garanti durant toute la procédure, tout comme une assistance juridique ad hoc. Il y a lieu de faciliter d'une part l'accès aux soins médicaux, afin que les victimes de violences sexuelles et de traite humaine puissent être identifiées et mieux accompagnées, et d'autre part l'accès à d'autres possibilités spécifiques de les soutenir. De plus, il est essentiel que toutes ces mesures disposent d'un personnel suffisant et bien formé et que les centres d'hébergement soient dotés de locaux sûrs, dans lesquels ces personnes puissent se retirer et demeurer en sécurité et sans peur.

Les prochains chapitres traitent d'améliorations propres à certains groupes afin d'éviter qu'ils soient retraumatisés ou à nouveau discriminés.

### **3.2.1 LES FEMMES**

La loi suisse sur l'asile oblige les autorités à prendre en considération des motifs de fuite propres aux femmes, tels que violence domestique ou sexuelle, ou traite humaine lors de l'évaluation de leur demande d'asile. Toutefois, dans la pratique, ces motifs ne sont pas toujours considérés comme crédibles : imprécisions, contradictions et non-dits ne sont pas attribués à un traumatisme ou à d'autres codes culturels, mais à des contre-vérités. En raison du durcissement de la réforme RAEC, il est plus difficile de reconnaître de tels motifs de fuite, ce qui aggrave la situation des

femmes exilées. La procédure d'asile et les conditions régnant dans les centres d'hébergement doivent prendre en considération leurs besoins particuliers.

C'est pourquoi les VERT-E-S requièrent :

- d'avoir recours à des équipes entièrement féminines.
- d'appliquer réellement la loi sur l'asile, afin de reconnaître plus facilement les motifs de fuite spécifiquement féminins.

### **3.2.2 LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE LGBTIQ+**

Outre les améliorations de fond susmentionnées telles qu'un accès facilité aux soins médicaux et à d'autres possibilités d'être soutenu-e-s, et telles que des locaux sûrs et un personnel formé aux besoins de la communauté LGBTIQ+, il est primordial ici de reconnaître des motifs de fuite qui lui sont propres. C'est pourquoi les VERT-E-S requièrent d'observer réellement l'art. 2 de la loi sur l'asile en tenant compte des motifs de fuite propres à cette communauté.

### **3.2.3 LES ENFANTS ET ADOLESCENT-E-S, NOTAMMENT LES MINEUR-E-S NON ACCOMPAGNÉ-E-S**

Les requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s (RMNA) sont très vulnérables en raison de leur jeune âge. Ils et elles ont souvent vécu des expériences éprouvantes avant et durant leur fuite et se retrouvent seul-e-s en Suisse, confronté-e-s à un avenir incertain et à une procédure d'asile compliquée. Selon la *Convention relative aux droits de l'enfant*, les RMNA sont des enfants qui doivent être traité-e-s comme tel-le-s par la Suisse. La loi suisse sur l'asile prévoit des mesures spécifiques pour les prendre en charge et les soutenir, mais elles ne sont toutefois pas toujours systématiquement appliquées.

Au vu de cette situation, les VERT-E-S requièrent :

- de faciliter la régularisation des RMNA ayant reçu une réponse négative, afin que ces jeunes ne tombent pas ensuite dans l'illégalité.
- de garantir l'octroi d'un permis de séjour B pour les enfants dont les parents ont obtenu un permis F (admission provisoire), afin de ne pas entraver leur scolarité ou formation.
- d'améliorer la procédure pour déterminer l'âge et d'appliquer le principe « in dubio pro minore » (le doute profite au mineur).
- d'exclure les enfants et jeunes des mesures répressives telles que fouilles et détentions dans les *Centres fédéraux pour requérants d'asile* ou autres lieux d'hébergement.
- de développer la prise en charge de RMNA par des familles d'accueil, formées et secondées.
- d'offrir des centres plus petits aux RMNA dont l'organisation est décentralisée et assurée par suffisamment de personnel formé.

## **3.3 CRÉER UN STATUT DE PROTECTION HUMANITAIRE INCLUSIF ET DÉFINI DE MANIÈRE POSITIVE**

La Suisse ne reconnaît en général pas les personnes ayant fui la guerre, civile ou non, comme réfugié-e-s, même si elles ont subi des bombardements ou d'autres actes de guerre dans leur pays d'origine et souffrent de ce qu'elles ont vécu, mais leur octroie une simple admission provisoire (statut F). Or, ces personnes chassées par la violence ont besoin d'être protégées comme toute personne particulièrement menacée individuellement, donc comme tout-e réfugié-e au sens classique de la *Convention de Genève*. Elles ne peuvent pas retourner dans leur pays, car elles y risquent leur vie ou ne peuvent y recevoir les soins médicaux dont elles ont besoin.

L'expérience montre que la plupart des guerres, civiles ou non, ne se règlent pas rapidement. C'est pourquoi aujourd'hui déjà la majorité des personnes ayant le statut F restent en Suisse, mais malheureusement dans des conditions précaires, car l'admission provisoire n'offre que peu de sécurité contrairement au statut de protection subsidiaire de l'UE. C'est pourquoi les VERT-E-S requièrent de remplacer l'admission provisoire par un statut de protection humanitaire, reposant sur une définition positive et non sur le refus de la qualité de réfugié. Cette approche améliore d'une part la perception sociale de ces personnes, et d'autre part, leur intégration, ce qui est dans leur intérêt et dans celui de la Suisse. Enfin, différentes dispositions de l'admission provisoire actuelle (p.ex. délais et conditions pour le regroupement familial) violent les droits fondamentaux en vertu de la *Constitution fédérale* et de la *Convention européenne des droits de l'homme*.

Au vu de cette situation, les VERT-E-S requièrent de :

- créer un nouveau statut de protection humanitaire inclusif et défini de manière positive, pour remplacer les actuels statuts S et F et de garantir le droit au regroupement familial, la liberté de voyager, de changer de canton et de recevoir l'aide sociale dans toute la Suisse, comme n'importe quel-le réfugié-e reconnu-e.
- faciliter l'accès au travail, en reconnaissant plus facilement les diplômes étrangers et les formations à l'étranger et en créant des cours-passerelle adaptés.

## 4 CONCLUSION

La législation suisse sur l'asile est un des plus restrictives d'Europe et, dans sa forme actuelle, revient à faire revivre traumatismes et discriminations aux personnes exilées, notamment aux plus vulnérables d'entre elles. La coopération internationale actuelle les oblige à emprunter des itinéraires dangereux, causant la mort de dizaines de milliers de personnes ou les exposant à davantage de violence. Au lieu de protéger les personnes durant et après leur fuite, les forces réactionnaires en Europe travaillent à durcir encore la législation, que ce soit via la réforme du RAEC en UE ou via de multiples interventions pour limiter leurs droits en Suisse.

Les VERT-E-S veulent apporter une autre perspective dans le débat en plaçant en son cœur la protection de la dignité humaine et le respect des droits fondamentaux de chacun-e. C'est pourquoi la législation sur l'asile et ses procédures doivent se baser sur les droits humains et avoir, comme première priorité, le bien-être des personnes concernées, afin d'établir un système humain, juste et efficace pour accueillir les personnes exilées : il s'agit surtout de veiller à améliorer tant l'accès à la procédure que la protection des groupes particulièrement vulnérables.

Cela signifie concrètement de mettre en place des alternatives aux itinéraires de fuite dangereux, par exemple en donnant la possibilité de déposer une demande d'asile à l'étranger, en abolissant l'obstacle d'avoir un lien étroit avec la Suisse pour demander un visa humanitaire et en reprenant réellement le programme de réinstallation et en augmentant ses contingents. De même, l'agence des garde-frontières, Frontex, doit se réorienter en remplaçant la répression par le respect des droits humains et le sauvetage des vies humaines. Si les personnes exilées sont déjà arrivées en Suisse, les femmes, enfants et jeunes, personnes traumatisées et membres de la communauté doivent bénéficier d'une protection accrue. C'est possible en formant du personnel à cet effet, en améliorant l'accès aux soins médicaux et à d'autres possibilités d'être soutenu-e-s et en dotant les lieux d'hébergement de locaux où se retirer.

Par ailleurs, les VERT-E-S requièrent la création d'un statut de protection humanitaire pour remplacer l'actuelle admission provisoire (permis F), qui offre davantage de sécurité et de stabilité aux exilé-e-s, pour leur permettre de refaire leur vie en Suisse dans la dignité. Ce statut

encouragera l'intégration et prendra acte du fait que les personnes ayant fui la guerre (civile) ne peuvent que très rarement retourner dans leur pays d'origine.

La transformation de notre système d'asile grâce à ces propositions signifie moins de pertes humaines, plus de perspectives pour les personnes concernées et une société plus juste : une approche qui devrait en fait aller de soi.